

ALLOCATION FORFAITAIRE 1979/1980 FONDS SCOLAIRE/ECOLES PRIMAIRE DU CENTRE ET MATERNELLE PIERRE LOTI

Monsieur NEIGE présente à l'Assemblée le programme d'achat proposé pour l'utilisation de l'allocation forfaitaire du Fonds Scolaire 1979/1980.

Il concerne les écoles primaire du Centre et maternelle Pierre Loti, et s'élève à un montant T.T.C. de 12 411 F 75. L'allocation forfaitaire à percevoir s'élève à 9 060 F 00

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide :

- approuve le programme d'achat de mobilier scolaire présenté par Monsieur le Directeur de l'Ecole primaire du Centre et par Madame la Directrice de l'Ecole maternelle Pierre Loti.
- le crédit nécessaire existe à l'article 2142 - programme N° 02/78 du budget 1980.